



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 60404

Texte de la question

Le bâtiment traverse une grave crise dans de très nombreuses régions et le logement social s'effondre. Les besoins en la matière sont très importants. Le 12 mars 1992, un plan de soutien au logement a été rendu public. La remise en cause de celui-ci et des incitations fiscales qui y étaient attachées ne peut se concevoir. Il est impératif de mettre en place des mesures cohérentes de soutien. M Eric Dolige demande à Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie si le Gouvernement pense confirmer le plan de soutien au logement rendu public le 12 mars 1992 et mettre en place les mesures qui s'imposent pour aider le logement locatif.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est conscient des difficultés que connaît le secteur de l'immobilier. C'est pourquoi il avait présenté au Parlement, au sein du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre fiscal, une mesure d'incitation fiscale en faveur du logement locatif destiné aux ménages à revenus intermédiaires. Cette mesure n'ayant pas été retenue par la commission des finances de l'Assemblée nationale, le Gouvernement a présenté un amendement de suppression de ce dispositif qui a été voté lors de la séance du 3 juillet. Une réflexion est en cours actuellement au sein du Gouvernement afin de définir une nouvelle mesure fiscale en faveur du secteur du logement, dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1993. Le plan de soutien au bâtiment et aux travaux publics comportait par ailleurs des mesures ayant un effet positif sur la situation conjoncturelle du secteur : le renforcement de l'épargne logement est assuré par des textes parus au Journal officiel du 3 avril ; les prêts locatifs sociaux (PLS) destinés à la réalisation de logements locatifs intermédiaires sont en cours de distribution par les réseaux bancaires concernés ; les crédits supplémentaires consacrés à la réhabilitation des logements locatifs sociaux (PALULOS) et des logements occupés par leurs propriétaires (PAH) ont d'ores et déjà été délégués auprès des échelons locaux de l'administration ; le fonds de garantie de l'accès social (FGAS) fait l'objet actuellement d'une concertation avec les banques afin d'assurer la distribution des premiers prêts garantis à l'automne ; l'arrêté d'application de la mesure de la réduction d'impôt en faveur des dépenses d'amélioration des logements, déjà signé par les ministres concernés, sera publié très prochainement au Journal officiel.

Données clés

Auteur : [M. Dolige•ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60404

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement et cadre de vie

Ministère attributaire : logement et cadre de vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3340